

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2026

VISANT À SOUTENIR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DANS LA PRÉVENTION
ET LA GESTION DES INONDATIONS - (N° 1041)

Tombé

N° CD4

AMENDEMENT

présenté par

M. Blairy, Mme Bouquin, M. Dutremble, M. Evrard, M. Guibert, M. Houssin, M. Humbert,
Mme Lechanteux, M. David Magnier, M. Marchio, M. Markowsky, M. Meurin, Mme Ménaché,
Mme Roullaud et Mme Sabatini

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« territoriaux »,

insérer le mot :

« volontaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les agents publics territoriaux susceptibles d'être intégrés à la réserve d'ingénierie le seront sur la base du volontariat et parmi les effectifs existants.

En précisant que cette réserve doit s'appuyer sur des agents déjà en poste, il s'agit d'éviter que certaines collectivités soient incitées à augmenter leurs effectifs pour répondre à des besoins ponctuels d'ingénierie. Une telle augmentation irait à l'encontre de l'objectif de maîtrise des dépenses publiques.

Les besoins d'ingénierie des collectivités sinistrées doivent prioritairement être couverts par la mobilisation des moyens existants, notamment ceux de l'État et de ses agences, ainsi que par la mutualisation entre collectivités volontaires. Cet amendement garantit ainsi un dispositif souple, opérationnel et financièrement responsable.